

Commission de suivi de site UGI'RING

Compte rendu : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Interdépartementale des Deux Savoie 15 rue
Henry Bordeaux - 74000 Annecy / 430 rue belle-eau - ZI des Landiers Nord - 73000 Chambéry
Téléphone 04 50 08 09 00 / 04 79 62 69 70

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Compte rendu de la réunion de la CSS du 15 janvier 2025 Mairie de La Léchère

Liste des participants

Collège « administrations »

- M. le Préfet de Savoie
- M. le Sous-Préfet d'Albertville
- Mme la cheffe de l'Unité Interdépartementale des deux Savoie, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. l'adjoint à la cheffe de l'Unité Interdépartementale des deux Savoie, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL
- M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Mme la chargée des risques technologiques au SIDPC
- M. le chef de groupement au SDIS 73
- Mme la représentante de l'ARS

Collège « collectivités territoriales »

- M. le maire de La Léchère
- Mme la représentante du conseil départemental
- M. le représentant de la commune de Grand-Aigueblanche

Collège « exploitants »

- M. le président d'UGI'RING
- M. responsable projet d'UGI'RING

Collège « riverains »

- M. le président de l'association Vivre en Tarentaise (VET)
- M. le représentant du syndicat de défense du Fromage Beaufort
- Mme la représentante du syndicat de défense du Fromage Beaufort
- M. le président de l'association Actions Citoyennes pour La Léchère (ACPLL)

Collège « salariés »

- M. le directeur d'UGI'RING

Personnes qualifiées

- M. le représentant de l'association ATMO Auvergne Rhône Alpes
- M. le représentant du bureau d'étude EuroLorraine
- Mme la représentante du bureau d'étude EuroLorraine

Ouverture de la Commission de Suivi de Site (CSS)

M. le préfet de la Savoie, ouvre la séance par un tour de table et rappelle l'ordre du jour. Il propose que les questions soient posées à la fin de chaque thème.

I. Constitution de la CSS

Cf. présentation DREAL en pièce jointe (slides 4 à 8)

1. Rappel des attendus de la CSS (Slide 4)

M. le préfet rappelle que la commission de suivi de site (CSS) a été installée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024 et a vocation à créer un cadre d'échange entre l'exploitant, les élus, les riverains, les salariés et les services de l'État.

2. Présentation et approbation du règlement intérieur (Slide 5)

Questions de la salle :

Le président de l'association Actions Citoyennes pour La Léchère (ACPLL) demande si les collèges sont susceptibles d'être modifiés à l'avenir. Un collectif civil de médecins de la vallée a demandé s'il pouvait avoir un membre représentant dans la commission de riverains.

M. le préfet répond que c'est évolutif dans le temps. Il sera aussi possible, lorsque des sujets particulièrement intenses émergent, d'inviter des personnalités qualifiées.

M. le président de l'association ACPLL demande si l'intégration à la CSS de l'association Bien-être pourrait être envisagée.

M. le préfet explique avoir reçu la demande de l'association trop récemment. Une réponse sera apportée en vue de la deuxième réunion de la commission.

M. l'inspecteur de l'environnement demande s'il y a des avis défavorables à l'approbation du règlement de la CSS.

Aucune remarque étant signalée, le règlement est approuvé à l'unanimité.

3. Désignation, par chaque collège, d'un représentant (Slide 8)

Une suspension de séance de 5 minutes permet à chaque collège de désigner son représentant.

- M. le préfet représente le collège « administrations ».
- M. le président d'UGI'RING représente le collège « exploitant ».
- M. le directeur d'UGI'RING représente le collège « salariés ».
- M. le président de l'association Actions Citoyennes pour La Léchère représente le collège « riverains ».

- Mme la représentante du conseil départemental représente le collège « collectivités territoriales ».

4. Élection du président de la CSS

M. le préfet assure la présidence jusqu'à l'élection du président.

M. le maire de La Léchère et M. le président de l'association ACPLL sont candidats à la présidence de la CSS.

Le collège « collectivités territoriales », le collège « exploitant », le collège « salariés » et le collège « administrations » votent pour le maire de La Léchère.

Le collège « riverains » vote pour le président de l'Association Citoyenne pour La Léchère.

M. le maire de La Léchère est élu président de la Commission de Suivi de Site UGI'RING.

II. Présentation des activités du site UGI'RING

Cf. présentation UGI'RING en pièce jointe (slides 4 et 5)

M. le président d'UGI'RING présente le projet.

UGITECH représente 35% des parts de marché des aciers inoxydables sur le territoire européen. L'entreprise fournit plusieurs filières industrielles, comme l'aéronautique, l'aérospatial, le médical, le nucléaire, etc.

Aujourd'hui, UGITECH importe des métaux (nickel, manganèse, molybdène) extraits hors du territoire européen (Indonésie, Chine, Amérique du Sud, Afrique du Sud et Russie).

Cependant, il précise qu'il est d'ores et déjà compliqué de se fournir en qualité et en quantité et que ce phénomène va s'aggraver.

UGI'RING a pour double objectif de :

- D'une part, de tendre vers une souveraineté en termes d'approvisionnement en métaux stratégiques et
- D'autre part, de construire une économie circulaire autour de la fabrication des aciers inoxydables.

A cette fin, les métaux recherchés seront extraits de produits considérés aujourd'hui comme des déchets (5 000 tonnes par an), par exemple des piles alcalines ou salines en fin de vie (pas de piles au lithium), pour alimenter les filières industrielles dont l'usine UGITECH.

En plus de ces déchets, viendront annuellement d'Ugitech 16 000 tonnes de coproduits et 12 000 tonnes de dopages nickel d'autres provenances. Il convient de préciser que ces déchets partent aujourd'hui soit en centre d'enfouissement technique soit dans des filières de valorisation mais avec un taux de valorisation très faible.

Ainsi, 33 000 tonnes par an de produits entreront dans la filière UGI'RING ce qui permettra, notamment, d'améliorer le bilan carbone de l'usine UGITECH qui fait aujourd'hui partie des 120 sites les plus émissifs de dioxyde de carbone à l'échelle nationale.

Questions de la salle :

M. le préfet demande si le nickel provenant de Nouvelle-Calédonie entre dans les matières premières d'UGITECH.

M. le président d'UGI'RING explique qu'il y a deux fournisseurs en Nouvelle-Calédonie, l'un n'est plus en activité pour des raisons économiques et l'autre ne fait plus partie de leurs fournisseurs en raison des difficultés politiques que rencontre l'archipel.

III. Rappel du contexte réglementaire

Cf. présentation DREAL en pièce jointe (slides 10 et 11)

(M. l'inspecteur de l'environnement)

M. le préfet demande, en introduction, une explication des termes techniques.

M. l'inspecteur de l'environnement donne les définitions suivantes :

- **PPI** : Plan Particulier d'Intervention mis en place par les services de l'état pour assurer la sauvegarde des populations, des biens et de la protection de l'environnement en cas d'accident sur chaque installation Seveso.
- **IED** : La directive IED (Industrial Emissions Directive) a pour objectif de réduire la pollution industrielle en imposant des normes strictes aux installations industrielles à haut potentiel polluant. Elle vise à prévenir, réduire et surveiller les émissions dans l'air, l'eau et le sol, tout en encourageant l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD) pour minimiser l'impact environnemental.

M. l'inspecteur de l'environnement rappelle les principales réglementations encadrant le fonctionnement d'une usine telle qu'UGI'RING, ont vocation à prévenir les risques accidentels d'une part et les risques chroniques d'autre part.

M. le préfet rappelle que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14/10/2024 donnent lieu à la communication au public.

M. l'inspecteur de l'environnement ajoute, qu'à chaque CSS, l'exploitant aura l'obligation de présenter son bilan annuel de fonctionnement avec, en particulier, le bilan de son autosurveillance.

IV. État de la qualité de l'air dans le secteur de La Léchère

Cf. présentation ATMO en pièce jointe

M. le représentant de l'association ATMO donne, en introduction, deux définitions :

- **PM₁₀** : particules fines de moins de 10 micromètres (µm), taille à partir de laquelle elles pénètrent dans l'arbre respiratoire ;
- **PM_{2,5}** : particules fines de moins de 2,5 µm, particules plus fines qui pénètrent plus profondément dans l'arbre respiratoire.

Questions de la salle :

M. le président de l'association Vivre en Tarentaise (VET) remarque que l'objectif n'est pas d'atteindre les seuils de l'OMS. (Slide 2).

M. le représentant de l'association ATMO explique qu'il s'agit du choix des États membres de l'UE de respecter les seuils de l'OMS en 2050.

M. le président de l'association VET demande pourquoi les PM₁₀ seules sont mesurées alors que les PM_{2,5} sont plus dangereuses.

M. le représentant de l'association ATMO indique, qu'historiquement, la directive prévoyait la mesure des PM₁₀. A la demande des populations et des collectivités, le cadre réglementaire a été élargi aux PM_{2,5}. D'ici 2030, les analyseurs de PM₁₀ seront remplacés par des analyseurs de PM₁₀ et de PM_{2,5}.

M. le président de l'association ACPLL demande à l'exploitant les quantités de PM₁₀ émises par UGI'RING lorsque l'usine sera à pleine capacité et si les seuils imposés par l'UE en 2030 seront respectés.

M. le responsable projet d'UGI'RING assure que l'impact de l'activité du site a été évalué, notamment dans l'évaluation du risque sanitaire et dans l'étude d'impact. Les conclusions sont rassurantes. Les meilleures techniques disponibles seront utilisées pour le traitement de l'air en général et le traitement des poussières en particulier. En outre, une surveillance de la qualité de l'air autour de l'usine sera mise en place avant et après son démarrage pour confirmer les conclusions des deux études.

M. le représentant de l'association ACPLL demande si la filtration des poussières par les systèmes aqueux (utilisée en Suisse) permettrait de garantir le respect des seuils européens.

M. le responsable projet d'UGI'RING explique que la pratique en sidérurgie est de travailler avec des systèmes de filtration « secs », car les traitements aqueux consomment beaucoup d'eau, génèrent des effluents pollués et des boues (déchets) à traiter. Par voie sèche, les poussières sont récupérées et elles peuvent être valorisées. Cette méthode permet d'obtenir des résultats favorables en sortie de filtre.

M. le représentant de l'association ATMO ajoute que les valeurs limites journalières pour la qualité de l'air sont plus sensibles que les valeurs moyennes annuelles, notamment en raison des sources d'émissions hivernales (chauffage au bois et trafic routier). Dans leur arrêté portant

autorisation d'exploiter, de nombreuses entreprises ont des mesures spécifiques à prendre en cas de pic de pollution.

Mme la cheffe de l'Unité Interdépartementale des Deux Savoie (UiDDS) fait savoir que ces mesures sont prescrites pour UGI'RING.

M. le représentant de l'association ATMO indique que les industriels ne sont pas les principaux émetteurs de particules fines. Le trafic routier et le chauffage au bois sont de forts émetteurs sur lesquels il convient de travailler encore et de progresser.

V. Déconstruction des installations FERROPEM

1. Phases de travaux préparatoires

Cf. présentation UGI'RING en pièce jointe (slides 6 à 10)

M. le responsable projet d'UGI'RING indique notamment l'ensemble des précautions prises pour prévenir les risques liés à l'amiante et au plomb.

Pas de questions de la salle

2. Prévention des impacts environnementaux en phase travaux

Cf. présentation UGI'RING en pièce jointe (slides 11 à 13)

(M. le responsable projet d'UGI'RING)

M. le responsable projet d'UGI'RING détaille les mesures prises pour prévenir les envols de poussières tels que l'arrosage des installations à déconstruire. Il a été fait appel à un prestataire (DEMCY) spécialiste de la déconstruction.

Pas de questions de la salle

Cf. présentation EuroLorraine en pièce jointe.

(M. le représentant du bureau d'étude EuroLorraine)

M. le représentant du bureau d'étude EuroLorraine présente les conclusions de l'évaluation du risque sanitaire lié aux métaux, aux dioxines et à la silice cristalline, sur la base du résultat des mesures effectuées en décembre 2024.

Le risque est qualifié de non-préoccupant à court et long termes.

Questions de la salle :

Mme la représentante du syndicat de défense du fromage Beaufort demande la durée de vie des dioxines. Elle s'inquiète en effet des retombées de particules qui pourraient entrer dans la chaîne alimentaire des bovins.

M. le représentant du bureau d'étude EuroLorraine explique que les dioxines se dégradent avec le temps et que les concentrations en surface diminuent. Il fait appel à la notion de demi-vie.

Concernant le slide 14, M. le président de l'association VET demande la durée de mesures de la concentration en PM₁₀ dans l'air.

M. le représentant du bureau d'étude EuroLorraine indique qu'il s'agit d'une moyenne calculée à partir de mesures réalisées sur 24 heures.

M. le maire de La Léchère rappelle s'être engagé, lors de la réunion du 27 novembre 2024, à communiquer sur le suivi des travaux de déconstruction et qu'il est important pour la mairie et pour UGI'RING d'être transparents et de répondre à chaque sollicitation des riverains.

Il s'étonne également qu'il n'y ait pas de représentant des parents d'élèves même s'il admet que la réunion s'est organisée rapidement.

3. Surveillance environnementale de la deuxième phase de déconstruction

Cf. présentation UGI'RING en pièce jointe (slides 15 à 18)

(M. le responsable projet d'UGI'RING)

M. le responsable projet d'UGI'RING indique notamment les principales dispositions prises par UGI'RING pour permettre un suivi de la qualité de l'air pendant la phase des travaux, à compter du 16/01/2025 :

- Prélèvements de dépôts sur jauge ;
- Prélèvement d'air ambiant ;
- Paramètres surveillés : PM10, plomb, amiante, silice ;
- Lieux : 3 points de surveillance autour du site.

Questions de la salle :

M. le président de l'association VET interroge l'exploitant pour savoir si une cartographie du degré de pollution du sol sur le site sera réalisée.

M. le responsable projet d'UGI'RING explique que la cartographie a été établie par FERROPEM dans le cadre de leur cessation d'activité.

M. le président de l'association VET demande si ces éléments ont été complétés depuis la cessation d'activité de FERROPEM.

M. le responsable projet d'UGI'RING indique que les derniers prélèvements ont été réalisés en 2023.

M. l'inspecteur de l'environnement ajoute que le Code de l'environnement exige des industriels en cessation d'activité la présentation de différentes attestations démontrant la compatibilité des sites avec l'usage projeté. L'inspection des installations classées a vérifié que les attestations présentées par FERROPEM confirment la possibilité d'un usage industriel. Par arrêté du 26 août 2024, M. le préfet a prescrit des travaux dans le cadre de la cessation d'activité de FERROPEM visant à dépolluer une partie du site (local à huile).

4. Surveillance environnementale avant/après démarrage UGI'RING

Cf. présentation UGI'RING en pièce jointe (slides 19 à 21)

(M. le responsable projet d'UGI'RING)

M. le responsable projet d'UGI'RING détaille le dispositif mis en place pour surveiller l'environnement.

Questions de la salle :

M. le représentant du syndicat de défense du fromage Beaufort explique, qu'en 2001, lors des événements de Gilly-sur-Isère, il a rencontré une réelle difficulté pour identifier l'origine d'une pollution qui impactait ses bêtes. Il ne souhaite pas que cela se reproduise.

M. l'inspecteur de l'environnement rappelle qu'il existe plusieurs émetteurs de dioxines et de HAP (chauffage bois, industries, trafic routier).

Mme la représentante du syndicat de défense du fromage Beaufort souhaiterait avoir un comparatif avant et après le démarrage de l'activité.

M. le responsable projet d'UGI'RING assure que c'est prévu en 2026, un an avant le démarrage d'UGI'RING et en 2027, un an après, en complément des données de la station ATMO de La Léchère :

- Prélèvement d'air ambiant (ATMO) ;
- Prélèvement de dépôts en jauge (ATMO) ;
- Prélèvements de sols et de végétaux (dont fourrages) ;
- Lieux : 4 points sous influence des vents et 1 point témoin hors influence ;
- Paramètres surveillés : particules métaux, HAP, dioxines, COV.

M. le représentant du syndicat de défense du fromage Beaufort propose d'effectuer la surveillance sur une plus grande zone.

M. l'inspecteur de l'environnement explique que l'étude d'impact a permis de circonscrire la zone dans laquelle une surveillance doit être établie. Au-delà, les facteurs de dilution combinés avec la diversité des sources ne permettent plus de tirer des conclusions.

M. le responsable projet d'UGI'RING ajoute que lors de l'étude réalisée en 2024, la zone d'influence ne dépassait pas la commune d'Aigueblanche.

M. le préfet indique que plus les mesures sont éloignées du site moins on est sûr de ce qui vient réellement du site. S'il y a des pollutions, on ne peut pas assurer qu'elles sont liées à l'activité du site.

M. le président de l'association VET demande si UGI'RING cherchera toutes les dioxines.

M. le responsable projet d'UGI'RING explique que tout le spectre des dioxines réglementées sera retenu.

M. le président de l'association VET demande la périodicité pour la communication des résultats de la surveillance environnementale.

M. l'inspecteur de l'environnement annonce que les résultats seront présentés à chaque CSS. Cependant, s'il y a des incidents avec risque de pollution, l'information sera immédiate.

M. l'adjoint à la cheffe de l'UiDDS ajoute que l'arrêté préfectoral prévoit une surveillance des émissions à la cheminée avec une périodicité plus rapprochée ainsi qu'une surveillance des retombées de poussières. Il ajoute que ces mesures sont réglementées par le guide de surveillance environnementale. Il indique qu'un prélèvement prématuré de retombées de poussières ne permettrait pas d'obtenir de solides conclusions.

M. le président de l'association VET souhaiterait que le suivi environnemental et sa communication soient plus rapprochés, il propose des mesures au bout de deux mois.

M. l'adjoint à la cheffe de l'UiDDS explique que les résultats ne montreraient aucune pollution dans ce laps de temps, car il s'agit de mesurer des retombées de poussières en quantité non-mesurables.

M. le préfet explique qu'il serait possible de faire des mesures 24 heures après le démarrage d'UGI'RING mais que cela n'aurait aucun sens. Les périodicités prennent en compte ces éléments. Il s'agit de faire des mesures selon les bonnes périodicités pour identifier suffisamment tôt une éventuelle pollution.

M. le responsable projet d'UGI'RING indique qu'il est possible de réaliser et de communiquer plus tôt sur ces mesures et que la surveillance sera plus rapprochée au démarrage. Cependant, il assure qu'il n'y a pas de risque toxique immédiat et ajoute qu'UGI'RING n'engendrera pas de risques à toxicité aiguë « immédiate », la surveillance vise à prévenir les risques chroniques sur le long terme. La périodicité est donc définie à partir de cet objectif.

M. le représentant de l'association ACPLL remarque que l'arrêté préfectoral prévoit des surveillances trimestrielles et semestrielles. Il demande s'il serait possible de faire une surveillance avec une périodicité renforcée lors des six premiers mois d'exploitation.

M. le responsable projet d'UGI'RING explique qu'il y aura une surveillance renforcée dans le cadre de la mise en service, en particulier pour vérifier les performances attendues sur les systèmes de traitement de l'air.

VI. Conclusions

En conclusion de la réunion, M. l'inspecteur de l'environnement annonce que le compte-rendu sera transmis pour avis aux participants. Il pourra faire l'objet de modifications.

Le compte-rendu, les présentations ainsi que les résultats d'analyses seront disponibles sur le site de la DREAL :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/savoie-73-r4289.html>.

M. le maire de La Léchère remercie les participants et clôt la réunion.

Le président de la CSS,
M. le maire de La Léchère

